

Convention pour le tri la collecte et la valorisation des déchets

Entre

La Société Coopérative d'intérêt Collectif Compostond, Le Ban – Les Trois Ponts, 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, représentée par René ROUX, son gérant.

Nommée ci-après Compostond,

Et

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, Hôtel de ville, avenue du Parc 42161 ANDREZIEUX BOUTHEON, représentée par son maire en exercice, François DRIOL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

Nommée ci-après Commune d'Andrézieux Bouthéon.

Préambule

Le cadre réglementaire en matière de tri, gestion et valorisation des déchets évolue rapidement, et concerne plus particulièrement les entreprises et collectivités dépassant un certain tonnage annuel de déchets produits.

Compostond a été créée pour aider les producteurs à mieux trier leurs déchets, leur fournir les outils logistiques, conteneurs, chariots ... et collecter leurs déchets en vue d'une valorisation locale, optimisée.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 812 864 833 00023 (SIRET) et son numéro de TVA intracommunautaire est le FR58 812 864 833. Elle est agréée pour l'ensemble de ses activités par les services de la Préfecture de la Loire sous le numéro FR 42 044 210.

Cette action s'inscrit dans la démarche engagée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon visant à promouvoir une ville éco-responsable notamment dans ses restaurants scolaires.

Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la collecte, le tri, le transport, et la réception et le traitement des déchets des établissements scolaires maternelles et primaires de la Commune signataire dans un souci de bonne organisation et de rationalisation du service.

Article 2 : Services mis à disposition

Compostond met à disposition des conteneurs, chariots et autres matériels, bio-sacs et autres consommables, pour permettre le tri et la collecte à la source des biodéchets et emballages, dont la liste est en annexe de la présente convention.

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon organise le tri des déchets et permet l'accès à Compostond du local pour la collecte les conteneurs, afin d'en faciliter cette dernière.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du service

Le tri et le stockage des déchets sont effectués par la Commune d'Andrézieux Bouthéon, selon les réglementations en vigueur, par les agents qu'elle emploie et avec les équipements dont elle est propriétaire ou gestionnaire.

Le transport des déchets est assuré par Compostond, selon la fréquence prévue en annexe 1. Le personnel de Compostond récupère les conteneurs pleins dans les locaux convenus, et dépose le même nombre de conteneurs vides, propres et désinfectés. L'agent de Compostond remplit une fiche de collecte qu'il dépose à l'emplacement convenu.

En fonction des volumes produits, et de la fréquence de collecte, la Commune d'Andrézieux Bouthéon peut demander à Compostond d'ajouter ou d'enlever des conteneurs, sachant qu'ils font l'objet d'une location mensuelle au prorata temporis dont le montant unitaire est précisé en annexe 2. La Commune d'Andrézieux Bouthéon devra veiller à ce que ses personnels ne remplissent pas au-delà des 2/3 les bacs mis à disposition au risque de voir ceux-ci s'éventrer et surtout d'être la cause d'accidents musculo-squelettiques pour les agents de Compostond. En cas de pesée supérieure à 120 kg, l'équivalent d'un bac supplémentaire collecté, sera comptabilisé.

Les jours et horaires approximatifs de collecte sont indiqués en annexe 1. En cas d'urgence, ou d'événement imprévisible, les dates de réception des déchets pourront être modifiées autant que nécessaire. Le partenaire à l'origine de cette modification en avisera l'autre partie.

Le transport et la réception des déchets végétaux se font en fonction des besoins du producteur, avec l'accord préalable de l'agent de Compostond, pour la réception de ceux-ci. Les végétaux sont déposés sur la station, à l'emplacement indiqué par Compostond, en fonction de leur nature.

L'agent responsable de Compostond fournit un retour au producteur, de la qualité des produits réceptionnés et en particulier, il signalera toute anomalie de tri des produits à la source afin de permettre à chacun de tendre vers le zéro défaut.

Compostond fournit également des informations relatives au processus de compostage : poids des produits réceptionnés, évolution des composts, activité de la station ainsi que toutes données pouvant servir à l'information des partenaires et de leurs usagers. Sont également fournis l'ensemble des documents relatifs à la gestion et la valorisation des biodéchets - éléments de traçabilité notamment- conformément à la législation en vigueur.

La Commune d'Andrézieux Bouthéon devra veiller à respecter le tri des biodéchets dans les bacs prévus à cet effet-là. En cas de non-conformité des déchets supérieur à 3% par bac, entraînant ainsi un sur tri et le traitement des déchets indésirables, le traitement des déchets de ces bacs non conformes sera facturé selon la grille tarifaire en annexe.

Article 4 : Services connexes

Compostond peut, à la demande de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, proposer ses services en matière d'information de ses personnels ou de ses usagers, de conseil en organisation interne pour le tri sélectif, le regroupement, le conditionnement éventuel, l'ergonomie autour de la problématique des déchets, de même que l'ensemble des questions liées à la maîtrise des gaspillages alimentaires.

Article 5 : Modalités financières

Les prix unitaires des prestations et consommables de Compostond au service de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon sont précisés en annexe 2. En cas de modification de ceux-ci, d'ajout ou de suppression de références, Compostond adressera à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon un nouveau tableau « annexe 2 » qui annulera et remplacera le précédent.

Concernant les échéances, Compostond adressera chaque début de mois n+1 à la Commune d'Andrézieux Bouthéon, un récapitulatif de ses prestations, les informations prévues dans l'article précédent ainsi que la facture correspondante pour le mois n. La facture devra être déposée sur le portail de Chorus Pro, sous le code service CU (cuisine centrale). La Commune d'Andrézieux Bouthéon en règlera le montant au plus tard le 30 du mois n+1.

En cas de dépassement de l'échéance de règlement, il sera appliqué des pénalités de retard s'élevant à un forfait de 40,00€ par facture auquel s'ajoute un intérêt calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal du montant dû (actuellement de 4,92%).

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention, qui est en prolongement de la précédente, entre en vigueur le 01/01/2025 et se termine le 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite deux fois tacitement pour la même durée, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2027.

Chaque partie pourra résilier la présente convention moyennant un préavis écrit d'un mois. La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de préavis.

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la présente convention sans préavis. La résiliation prendra effet immédiatement après notification écrite de la partie non défaillante.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de commerce de Saint Etienne, et/ou de celle du tribunal administratif de Lyon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait au Chambon Feugerolles, le / /2024

Pour la SCIC Compostond,

Pour la Commune d'Andrézieux Bouthéon,



**Le Gérant,
René ROUX.**

**Le Maire,
François DRIOL.**

Pièce jointe : Annexe 1 : grille tarifaire

Annexe 2 : grille tarifaire pour les associés de la SCIC

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Sacs compostables de 3 litres (rouleau de 200)	vente	8,90€
Sacs compostables de 10L (rouleau de 250)	vente	23,00€
Sacs compostables de 60L (rouleau de 20)	vente	10,90€
Sacs compostables de 110L (rouleau de 20)	vente	14,90€
Sacs compostables de 240 litres (rouleau de 20)	vente	19,80€
Sacs compostables de 240 litres (à l'unité)	vente	1,04€
Location mensuelle fût de 40 litres seul	loc/mois	0,50€
Location mensuelle conteneur à roulettes de 240 litres	loc/mois	3,50€
Location mensuelle support à roulettes pour fûts	loc/mois	3,30€
Point d'arrêt collecte biodéchets	prestation	19,00€
Levée de bac	/bac	2,00€
Poids biodéchets collectés (/kg)	prestation	0,098€
Lavage conteneur 240 litres	prestation	4,30€
Compost vrac criblé maille de 30 départ plateforme	m3	55,00€
Compost criblé 20mm en bacs de 240 litres	Unité 90L	13,00€
Livraison compost sur votre site	/km	1,50€
Forfait frais d'installation et de formation du personnel	prestation	300€
Appel de parts au capital social de COMPOSTOND	Unité	10,00€
non conformités sur apports (au-delà de 3% de non conformes)	/kg	0,055€
Excès de déchets au-delà de 120kg/bac	/bac	4,10€

Ces prix s'entendent hors taxes : TVA 5.5 % en sus, pour l'ensemble de nos prestations et fournitures et franco de livraison pour les fournitures.